

## ANNEXE 4

# Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle<sup>1</sup>

[A62/16 Add.1 – 26 mars 2009]

1. La Soixante et Unième Assemblée mondiale de la Santé a adopté dans la résolution WHA61.21 la Stratégie mondiale pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle<sup>2</sup> et les parties du plan d'action ayant fait l'objet d'un accord. Dans cette résolution, elle a prié le Directeur général, entre autres, d'achever la mise au point des composantes en suspens du plan d'action, notamment le calendrier et l'estimation des fonds nécessaires, et de soumettre le plan d'action final à la Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé pour examen, par l'intermédiaire du Conseil exécutif. À sa cent vingt-quatrième session, le Conseil a pris note du rapport du Secrétariat sur la Stratégie mondiale et le plan d'action.<sup>3</sup>

2. Le Secrétariat a entrepris de proposer un calendrier pour les mesures spécifiques du plan d'action.

...

[A62/16 Add.2 – 7 mai 2009]

1. Dans la résolution WHA61.21, le Directeur général était prié notamment d'achever la mise au point des composantes en suspens du plan d'action, y compris les indicateurs d'avancement, et de les soumettre à la Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé pour examen. Un ensemble d'indicateurs ont été présentés au Conseil exécutif à sa cent vingt-quatrième session et, après révision à la lumière des observations formulées,<sup>3</sup> [ils ont été exposés dans le document A62/16 Add.2].

...

[A62/16 Add.3 – 18 mai 2009]

À la suite des consultations informelles qui ont eu lieu entre les États Membres afin d'aboutir à un accord sur les paragraphes en suspens du plan d'action relatifs aux acteurs,<sup>4</sup> [les propositions finales pour les mesures spécifiques restantes ont été exposées dans le document A62/16 Add.3].

[Les indicateurs d'avancement correspondant à chaque élément sont définis ci-après. Le Plan d'action final, qui figure également ci-après, comprend les calendriers et les paragraphes finals relatifs aux acteurs.]

---

<sup>1</sup> Voir la résolution WHA62.16.

<sup>2</sup> Voir la résolution WHA61.21, annexe.

<sup>3</sup> Document EB124/2009/REC/2, procès-verbal de la dixième séance.

<sup>4</sup> Document A62/16, paragraphe 12.

## INDICATEURS D'AVANCEMENT

### INDICATEURS PAR ÉLÉMENT

#### **Élément 1. Ordre de priorité des besoins concernant la recherche-développement**

##### *Indicateurs*

- Analyse – menée à terme – des lacunes de la recherche-développement et de leurs conséquences pour la santé publique dans les pays en développement et rapport sur cette analyse établi, publié et diffusé
- Nombre de pays en développement dotés d'un plan de renforcement des capacités nationales de recherche-développement dans le domaine de la santé qui ont établi un ordre de priorité pour la recherche-développement sur la base des besoins de santé publique recensés et des lacunes mises en évidence
- Nombre de rapports consensuels publiés sur les besoins et priorités mondiaux de recherche concernant une maladie ou un type d'intervention

#### **Élément 2. Promotion de la recherche-développement**

##### *Indicateurs*

- Nombre de pays dont les plans stratégiques nationaux pour le personnel de santé et les professionnels de domaines apparentés comprennent une composante recherche-développement
- Nombre d'initiatives de coordination nationales, régionales et mondiales nouvelles ou renforcées en matière de recherche-développement dans le domaine de la santé, y compris entre entités publiques et privées
- Nombre d'initiatives nouvelles ou renforcées visant à permettre d'accéder facilement et à un coût abordable aux publications et à l'information, par exemple aux connaissances issues de la recherche, aux résultats de la recherche et à la technologie
- Nombre d'initiatives nouvelles ou renforcées visant à développer les capacités d'analyse et de gestion des données d'essais cliniques
- Proportion des publications revues par un comité de lecture et dont l'institution de l'auteur principal est située dans un pays en développement

#### **Élément 3. Renforcement et amélioration de la capacité d'innovation**

##### *Indicateurs*

- Nombre de centres de recherche nouveaux et existants dans les pays en développement renforcés par un développement et un appui institutionnels complets
- Proportion des pays en développement dans lesquels le système national de recherche en santé répond aux normes internationales

- 
- Nombre de pays dont les autorités nationales de réglementation ont été évaluées, appuyées et accréditées
  - Nombre de normes de qualité et de normes d'éthique, de préparations de référence, de directives et d'instruments nouveaux ou actualisés valables au niveau mondial qui contribuent à promouvoir la qualité et une réglementation efficace des produits<sup>1</sup> et technologies de la santé
  - Nombre de pays dotés d'une politique nationale pour les médicaments traditionnels qui englobe la recherche-développement

#### **Élément 4. Transfert de technologie**

##### *Indicateurs*

- Nombre d'initiatives nationales, régionales et mondiales de coordination et de collaboration visant à accroître et à faciliter le transfert de technologie sanitaire, y compris entre entités publiques et privées
- Nombre de pays ayant des stratégies de transfert de technologie qui englobent les technologies de la santé et les composantes correspondantes de renforcement des capacités

#### **Élément 5. Application et gestion de la propriété intellectuelle pour contribuer à l'innovation et promouvoir la santé publique**

##### *Indicateurs*

- Nombre de pays participant à des initiatives visant à renforcer les moyens de gérer et d'appliquer les droits de propriété intellectuelle pour contribuer à l'innovation et promouvoir la santé publique
- Nombre de pays encourageant et soutenant les initiatives prises pour renforcer la capacité de gérer et d'appliquer les droits de propriété intellectuelle d'une manière axée sur les besoins et les priorités de santé publique des pays en développement
- Nombre de pays intégrant dans la législation nationale les flexibilités permettant de protéger la santé publique prévues par l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
- Nombre et type d'initiatives entre les secrétariats et les organes directeurs d'organisations régionales et internationales concernées visant à coordonner l'action menée dans le domaine de la propriété intellectuelle et de la santé publique

---

<sup>1</sup> Le terme « produits sanitaires » doit être interprété comme incluant les vaccins, les produits diagnostiques et les médicaments conformément à la résolution WHA59.24.

**Élément 6. Amélioration de la distribution et de l'accès***Indicateurs*

- Nombre de pays formulant et appliquant des politiques nationales officielles sur l'accès, la qualité et l'utilisation de produits et de technologies médicaux essentiels
- Nombre de pays concevant un système national complet d'achat et d'approvisionnement ou le renforçant
- Nombre de produits sanitaires et d'outils diagnostiques prioritaires qui ont été évalués et présélectionnés en vue d'être achetés par les Nations Unies
- Nombre de pays possédant et appliquant un plan stratégique national ou régional pour le personnel de santé et les professionnels de domaines apparentés, y compris des politiques et des pratiques de gestion concernant les incitations, la réglementation et la fidélisation
- Nombre de pays disposant d'un nombre adéquat de professionnels qualifiés ou compétents en matière de réglementation dans les domaines liés à la santé et dans les domaines de spécialisation où il existe des lacunes

**Élément 7. Promotion de mécanismes de financement durable***Indicateurs*

- Soumission du rapport d'un groupe de travail d'experts sur la recherche-développement et le financement
- Nombre d'initiatives de financement durable nouvelles ou renforcées, y compris d'initiatives public-privé
- Augmentation du financement durable pour la recherche-développement dans le domaine de la santé qui entre dans le cadre de la Stratégie<sup>1</sup> au cours de la période de notification

**Élément 8. Mise en place de systèmes de suivi et de notification***Indicateurs*

- Établissement de rapports de situation réguliers sur l'application de la Stratégie<sup>2</sup>
- Nombre d'initiatives durables nouvelles ou renforcées visant à promouvoir la mise en oeuvre de la Stratégie aux niveaux national, régional et mondial, y compris celles prises par des acteurs non gouvernementaux
- Soumission de rapports sur les questions relevant de l'élément 8

---

<sup>1</sup> Les bases/orientations seront fournies par le groupe de travail d'experts sur la recherche-développement et le financement créé en application de la résolution WHA61.21.

<sup>2</sup> Un bilan qualitatif des progrès accomplis par rapport aux objectifs de la Stratégie fera partie des éléments clés de l'évaluation complète que le paragraphe 41 de la Stratégie mondiale prévoit d'effectuer au bout de quatre ans.

**Indicateurs stratégiques généraux supplémentaires**

- Nombre de produits sanitaires nouveaux et améliorés dont l'utilisation a été approuvée au plan international par une autorité reconnue, et informations sur la nature et la nouveauté de ces produits
- Nombre d'interventions et de stratégies d'application nouvelles et améliorées dont l'efficacité a été déterminée, les éléments probants ayant été mis à la disposition des institutions appropriées aux fins de décisions de principe

## PLAN D'ACTION

### Notes explicatives

#### \* **Acteur(s)**

Les acteurs principaux figurent en caractères gras.

Une référence aux **pouvoirs publics** signifie que les États Membres<sup>1</sup> sont instamment invités à prendre les mesures voulues.

Une référence à l'**OMS** signifie que le Directeur général est prié de prendre les mesures voulues.

**Autres organisations internationales intergouvernementales**, tant mondiales que régionales, signifie que les États Membres, ou le Secrétariat de l'OMS agissant sur prescription des États Membres d'après le plan d'action, invitent ces organisations à prendre les mesures voulues. Les États Membres sont instamment invités à soulever les questions qui s'imposent dans les organes directeurs des organisations. Le Directeur général est prié de porter la Stratégie mondiale et le plan d'action à l'attention de toutes les organisations internationales concernées et de les inviter à en examiner les dispositions pertinentes.

**Autres acteurs concernés** signifie que les États Membres, ou le Secrétariat de l'OMS agissant sur prescription des États Membres d'après le plan d'action, invitent ces acteurs concernés à prendre les mesures voulues. Il s'agit notamment, selon le cas, des acteurs suivants : instituts de recherche internationaux et nationaux, milieux universitaires, organismes de réglementation nationaux et régionaux, industries concernées ayant un lien avec la santé et appartenant au secteur public ou au secteur privé, partenariats public-privé, partenariats public-privé pour la mise au point de produits, organisations non gouvernementales, communautés concernées, partenaires du développement, fondations philanthropiques, éditeurs, groupes de recherche-développement, organismes régionaux et organisations régionales.

---

<sup>1</sup> Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

Éléments et sous-éléments	Mesures spécifiques	Acteur(s)*	Calendrier
<b>Élément 1. Ordre de priorité des besoins concernant la recherche-développement</b>			
1.1) cartographier les activités mondiales de recherche-développement afin de cerner les lacunes de la recherche-développement concernant les maladies qui touchent de façon disproportionnée les pays en développement	a) mettre au point des méthodes et des dispositifs pour cerner les lacunes de la recherche sur les maladies des types II et III et sur les besoins spécifiques de recherche-développement des pays en développement concernant les maladies du type I ;	<b>OMS ; pouvoirs publics ; autres acteurs concernés</b>	2008-2015
	b) diffuser des informations sur les lacunes mises en évidence et évaluer leurs conséquences sur la santé publique ;	<b>OMS ; pouvoirs publics ; autres acteurs concernés</b>	2008-2015
	c) apprécier les lacunes mises en évidence aux différents niveaux – national, régional et international – pour guider des activités de recherche visant à mettre au point des produits abordables et utiles d'un point de vue thérapeutique afin de répondre aux besoins de la santé publique ;	<b>OMS ; pouvoirs publics ; autres acteurs concernés</b>	2008-2015
1.2) élaborer des stratégies de recherche-développement définissant un ordre de priorité explicite au niveau des pays et aux niveaux régional et interrégional	a) définir les priorités de la recherche de façon à répondre aux besoins de la santé publique et à mettre en oeuvre une politique de santé publique fondée sur une évaluation appropriée et périodique des besoins ;	<b>Pouvoirs publics ; organisations régionales</b>	2008-2015

	b) mener des recherches utiles pour les pays qui manquent de ressources et des recherches sur les produits technologiquement adaptés aux besoins de la santé publique pour lutter contre les maladies dans les pays en développement ;	Pouvoirs publics ; OMS ; autres acteurs concernés (y compris milieux universitaires, industries concernées ayant un lien avec la santé, instituts de recherche nationaux et partenariats public-privé)	2008-2015
	c) tenir compte des besoins de recherche-développement concernant les systèmes de santé dans une stratégie définissant un ordre de priorité ;	Pouvoirs publics ; OMS ; autres acteurs concernés (y compris milieux universitaires, instituts de recherche nationaux et partenariats public-privé)	2008-2015
	d) préconiser que les gouvernements, les organisations régionales et internationales et le secteur privé prennent l'initiative et s'engagent à déterminer les priorités de la recherche-développement pour répondre aux besoins de la santé publique ;	<b>OMS</b> ; pouvoirs publics ; autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris secteur privé)	2008-2015
	e) intensifier l'ensemble des activités de recherche-développement sur les maladies qui touchent de façon disproportionnée les pays en développement, en vue de mettre au point des produits de qualité répondant aux besoins de la santé publique, faciles d'emploi (utilisation, prescription et gestion) et accessibles (disponibilité et prix abordable) ;	<b>Pouvoirs publics</b> ; OMS ; autres acteurs concernés (y compris milieux universitaires, industries concernées ayant un lien avec la santé, instituts de recherche nationaux et partenariats public-privé)	2008-2015



1.3) encourager la recherche-développement dans le domaine de la médecine traditionnelle conformément aux priorités et à la législation nationales et compte tenu des instruments internationaux pertinents, notamment, le cas échéant, ceux qui se rapportent aux savoirs traditionnels et aux droits des populations autochtones	a) définir les priorités de la recherche dans le domaine de la médecine traditionnelle ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris milieux universitaires, instituts de recherche nationaux, partenariats public-privé et communautés concernées)	2008-2015
	b) aider les pays en développement à renforcer leur capacité de recherche-développement dans le domaine de la médecine traditionnelle ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris milieux universitaires, industries concernées ayant un lien avec la santé, instituts de recherche nationaux, partenariats public-privé)	2008-2015
	c) promouvoir la coopération internationale et le respect de l'éthique en matière de recherche ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés	2008-2015
	d) appuyer la coopération Sud-Sud concernant l'échange d'informations et les activités de recherche ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; organisations régionales ; autres acteurs concernés	2008-2015
	e) appuyer la recherche-développement pharmaceutique initiale sur les systèmes de médecine traditionnelle dans les pays en développement ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés	2008-2015

Éléments et sous-éléments	Mesures spécifiques	Acteur(s)*	Calendrier
<b>Élément 2. Promotion de la recherche-développement</b>			
2.1) apporter un soutien aux gouvernements pour qu'ils développent ou améliorent les programmes nationaux de recherche en santé et établissent, s'il y a lieu, des réseaux de recherche stratégique pour une meilleure coordination entre les acteurs dans ce domaine	a) promouvoir la coopération entre les secteurs public et privé en matière de recherche-développement ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés	2008-2015
	b) fournir un appui aux programmes nationaux de recherche en santé des pays en développement sous la forme de mesures politiques et, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, d'un financement à long terme ;	<b>Pouvoirs publics ; organisations régionales ; OMS (assistance technique) ;</b> autres acteurs concernés	2008-2015
	c) aider les gouvernements à établir des systèmes d'innovation en matière de santé dans les pays en développement ;	<b>Pouvoirs publics ; organisations régionales ; OMS (assistance technique) ;</b> autres acteurs concernés	2008-2015
2.2) promouvoir la recherche en amont et la mise au point de produits dans les pays en développement	a) promouvoir les découvertes scientifiques, notamment, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, les méthodes volontaires en accès libre, pour développer un ensemble durable de nouveaux produits ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés	2008-2015
	b) promouvoir et améliorer l'accès aux chimiothèques par des moyens volontaires, fournir un appui technique aux pays en développement et faciliter l'accès aux composés pilotes repérés après le tri effectué dans les chimiothèques ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés	2008-2015

	c) repérer les mesures d'incitation et les obstacles, notamment les dispositions relatives à la propriété intellectuelle aux différents niveaux – national, régional et international – qui pourraient nuire à l'accroissement de la recherche en santé publique, et proposer des moyens pour faciliter l'accès aux résultats et aux outils de la recherche ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI et OMC) ; autres acteurs concernés	2008-2015
	d) promouvoir la recherche scientifique fondamentale et appliquée sur les maladies des types II et III et sur les besoins spécifiques de recherche-développement des pays en développement concernant les maladies du type I ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés	2008-2015
	e) promouvoir la recherche-développement pharmaceutique initiale dans les pays en développement ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris industries concernées ayant un lien avec la santé, milieux universitaires, instituts de recherche nationaux et internationaux, donateurs, partenaires du développement, organisations non gouvernementales)	2008-2015

	f) développer les moyens d'effectuer des essais cliniques et promouvoir le financement public et autre des essais cliniques et d'autres mécanismes qui stimulent l'innovation locale, en tenant compte des normes éthiques internationales et des besoins des pays en développement ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris industries concernées ayant un lien avec la santé, milieux universitaires, partenaires du développement, fondations philanthropiques, partenariats public-privé, organisations non gouvernementales)	2008-2015
	g) promouvoir la production, le transfert, l'acquisition, selon des conditions convenues, et l'échange volontaire, de nouvelles connaissances et technologies, conformément au droit interne et aux accords internationaux, pour faciliter la mise au point de nouveaux produits sanitaires et dispositifs médicaux permettant de lutter contre les problèmes de santé des pays en développement ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris milieux universitaires, instituts de recherche internationaux et nationaux, industries concernées ayant un lien avec la santé et partenaires du développement)	2008-2015
2.3) améliorer la coopération, la participation et la coordination concernant la recherche-développement sanitaire et biomédicale	a) encourager et améliorer la coopération et la coordination mondiales concernant la recherche-développement afin de faire un usage optimal des ressources ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés	2008-2015
	b) renforcer les forums qui existent et déterminer s'il faut mettre en place de nouveaux mécanismes pour mieux coordonner et échanger les informations sur les activités de recherche-développement ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres acteurs concernés	2008-2015

	c) encourager la poursuite des discussions préparatoires sur l'utilité d'éventuels instruments ou mécanismes pour la recherche-développement sanitaire et biomédicale essentielle, y compris, entre autres, un traité sur ce type de recherche ;	<b>Pouvoirs publics ; autres acteurs concernés (y compris organisations non gouvernementales)</b>	2008-2010
	d) soutenir la participation active des pays en développement au renforcement de leur potentiel technologique ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ; autres acteurs concernés</b>	2008-2015
	e) promouvoir la participation active des pays en développement au processus d'innovation ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ; autres acteurs concernés</b>	2008-2015
2.4) promouvoir un élargissement de l'accès au savoir et à la technologie permettant de répondre aux besoins de santé publique des pays en développement	a) promouvoir la création et le développement de bibliothèques de santé publique accessibles afin de rendre les publications utiles plus largement disponibles et d'en accroître l'utilisation par les universités, les instituts et les centres techniques, en particulier dans les pays en développement ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris milieux universitaires, instituts de recherche, industries concernées ayant un lien avec la santé, organisations non gouvernementales, éditeurs)</b>	2008-2015
	b) promouvoir l'accès public aux résultats des recherches financées par l'État, en encourageant vivement tous les chercheurs dont les travaux sont financés par l'État à mettre dans une base de données en libre accès une version électronique de leurs articles sous leur forme finale, revus par un comité de lecture ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris milieux universitaires et instituts de recherche)</b>	2008-2015

	c) soutenir la création de bases de données et de chimiothèques indépendantes en libre accès, qui, notamment, donnent volontairement accès aux composés pilotes repérés après le tri effectué dans ces chimiothèques ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI) ; autres acteurs concernés (y compris industries concernées ayant un lien avec la santé)	2008-2015
	d) encourager le perfectionnement et la diffusion d'inventions et de savoir-faire médicaux résultant d'un financement du secteur public ou de donateurs en adoptant des politiques appropriées d'octroi de licences – notamment de licences ouvertes – qui facilitent l'accès aux innovations pour la mise au point de produits répondant aux besoins de santé publique des pays en développement à des conditions raisonnables et non discriminatoires et à un coût abordable ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris milieux universitaires et instituts de recherche nationaux)	2008-2015
	e) envisager, le cas échéant, des « exceptions pour la recherche » afin que les pays en développement puissent répondre à leurs besoins de santé publique conformément à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ;	<b>Pouvoirs publics</b>	2008-2015
2.5) créer des organismes nationaux et régionaux de coordination de la recherche-développement et les renforcer	a) mettre au point et coordonner des programmes de recherche-développement ;	Pouvoirs publics ; organisations régionales ; OMS ; autres acteurs concernés	2008-2015

	b) faciliter la diffusion et l'utilisation des résultats de la recherche-développement ;	Pouvoirs publics ; organisations régionales ; OMS ; autres acteurs concernés	2008-2015
Éléments et sous-éléments	Mesures spécifiques	Acteur(s)*	Calendrier
Élément 3. Renforcement et amélioration de la capacité d'innovation			
3.1) renforcer la capacité des pays en développement de répondre aux besoins de recherche-développement concernant les produits sanitaires	a) apporter un soutien aux pays en développement pour qu'ils investissent dans les ressources humaines et les bases de connaissances, notamment au niveau de l'enseignement et de la formation, y compris en santé publique ;	<b>Pouvoirs publics</b> ; autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris partenaires du développement)	2008-2015
	b) soutenir les groupes et institutions de recherche-développement existants et nouveaux des pays en développement, y compris les centres régionaux d'excellence ;	<b>Pouvoirs publics</b> ; autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris groupes de recherche-développement, industries concernées ayant un lien avec la santé et partenaires du développement)	2008-2015
	c) renforcer les systèmes de surveillance et d'information sanitaires ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris organisations non gouvernementales, instituts de recherche, milieux universitaires)	2008-2015

3.2) concevoir et défendre des politiques qui contribuent à renforcer efficacement la capacité d'innovation dans le domaine de la santé	a) mettre en place des capacités de réglementation dans les pays en développement et les renforcer ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres acteurs concernés (y compris organismes de réglementation nationaux et régionaux)	2008-2015
	b) renforcer les ressources humaines des pays en développement dans le domaine de la recherche-développement à l'aide de plans de développement des capacités nationales à long terme ;	<b>Pouvoirs publics ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris partenaires du développement, instituts de recherche internationaux et nationaux)	2008-2015
	c) encourager la coopération internationale afin d'élaborer des politiques efficaces pour fidéliser les professionnels de la santé, y compris les chercheurs, dans les pays en développement ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMI et OIT) ; autres acteurs concernés	2008-2015
	d) inviter instamment les États Membres à mettre en place des mécanismes pour atténuer les conséquences sur les pays en développement de la perte de personnels de santé et en particulier de chercheurs du fait de l'émigration, en faisant en sorte notamment que les pays de destination et les pays d'origine appuient le renforcement des systèmes nationaux de santé et de recherche, et plus spécialement le développement des ressources humaines dans les pays d'origine, en tenant compte de l'activité de l'OMS et des autres organisations compétentes ;	<b>Pouvoirs publics</b>	2008-2015



3.3) apporter un soutien afin de renforcer les capacités d'innovation eu égard aux besoins des pays en développement	a) mettre au point des modèles efficaces d'innovation en matière de santé pour développer les capacités d'innovation ;	<b>Pouvoirs publics ;</b> OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI, OCDE et CNUCED) ; autres acteurs concernés (y compris milieux universitaires, instituts de recherche, industries concernées ayant un lien avec la santé et partenaires du développement)	2008-2015
	b) développer les partenariats et les réseaux Nord-Sud et Sud-Sud pour soutenir le renforcement des capacités ;	Pouvoirs publics ; OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris milieux universitaires, instituts de recherche, industries concernées ayant un lien avec la santé)	2008-2015
	c) mettre en place des mécanismes d'examen éthique, et les renforcer, dans le cadre du processus de recherche-développement, essais cliniques compris, notamment dans les pays en développement ;	<b>Pouvoirs publics ;</b> OMS ; autres acteurs concernés (y compris milieux universitaires et instituts de recherche)	2008-2015
3.4) défendre des politiques qui favorisent l'innovation fondée sur la médecine traditionnelle dans un cadre reposant sur des données factuelles, conformément aux priorités nationales et en tenant compte des dispositions pertinentes des instruments internationaux applicables	a) mettre en place des politiques nationales et régionales visant à développer, soutenir et promouvoir la médecine traditionnelle, et les renforcer ;	<b>Pouvoirs publics ;</b> OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris communautés concernées)	2008-2015

	b) encourager et promouvoir des politiques portant sur l'innovation dans le domaine de la médecine traditionnelle ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris instituts de recherche internationaux et nationaux, <b>communautés concernées</b> )	2008-2015
	c) promouvoir la fixation de normes pour assurer la qualité, l'innocuité et l'efficacité de la médecine traditionnelle, notamment en finançant les recherches nécessaires pour mettre en place ces normes ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris organismes de réglementation nationaux et régionaux, instituts de recherche internationaux et nationaux, partenaires du développement, communautés concernées)	2008-2015
	d) encourager la recherche sur les mécanismes d'action et la pharmacocinétique en médecine traditionnelle ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris milieux universitaires, instituts de recherche internationaux et nationaux, industries concernées ayant un lien avec la santé, communautés concernées)	2008-2015

	e) promouvoir la collaboration Sud-Sud en matière de médecine traditionnelle ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris instituts de recherche, organismes régionaux, milieux universitaires)	2008-2015
	f) formuler et diffuser des lignes directrices concernant les bonnes pratiques de fabrication des médicaments traditionnels et l'établissement de normes fondées sur des données factuelles pour l'évaluation de la qualité et de l'innocuité ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris organismes de réglementation nationaux et régionaux, industries concernées ayant un lien avec la santé)	2008-2015
3.5) élaborer et appliquer, le cas échéant, des mesures qui incitent à innover dans le domaine de la santé	a) encourager l'octroi de distinctions pour l'innovation liée à la santé ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI) ; autres acteurs concernés (y compris milieux universitaires, instituts de recherche internationaux et nationaux, partenaires du développement, fondations philanthropiques)	2008-2015
	b) encourager à faire de l'innovation un motif de promotion professionnelle des chercheurs en santé ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris milieux universitaires, instituts de recherche internationaux et nationaux, partenaires du développement, fondations philanthropiques)	2008-2015

Éléments et sous-éléments	Mesures spécifiques	Acteur(s)*	Calendrier
<b>Élément 4. Transfert de technologie</b>			
4.1) promouvoir le transfert de technologie et la production de produits sanitaires dans les pays en développement	a) envisager des mécanismes nouveaux, et mieux utiliser les mécanismes existants qui facilitent le transfert de technologie et l'appui technique nécessaires pour mettre en place des capacités d'innovation dans le domaine de la santé, en particulier dans les pays en développement ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI, OMC, CNUCED et ONUDI) ; autres acteurs concernés (y compris instituts de recherche internationaux et nationaux, industries concernées ayant un lien avec la santé)	2008-2015
	b) promouvoir le transfert de technologie et la production de produits sanitaires dans les pays en développement par l'investissement et le renforcement des capacités ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris <b>industries ayant un lien avec la santé</b> )	2008-2015
	c) promouvoir le transfert de technologie et la production de produits sanitaires dans les pays en développement en définissant les meilleures pratiques et promouvoir, s'il y a lieu, l'investissement et le renforcement des capacités par les pays développés et en développement ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris <b>industries concernées ayant un lien avec la santé</b> , milieux universitaires, organisations non gouvernementales, partenaires du développement, fondations philanthropiques)	2008-2015

4.2) contribuer à une plus grande collaboration et à une meilleure coordination du transfert de technologie pour les produits sanitaires, compte tenu des différents niveaux de développement	a) encourager la coopération Nord-Sud et Sud-Sud pour les transferts de technologie et la collaboration entre les institutions des pays en développement et l'industrie pharmaceutique ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI) ; autres acteurs concernés (y compris industries concernées ayant un lien avec la santé, instituts de recherche internationaux et nationaux, milieux universitaires, organisations non gouvernementales, partenaires du développement)	2008-2015
	b) faciliter la création de réseaux locaux et régionaux de collaboration pour la recherche-développement et le transfert de technologie ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris industries concernées ayant un lien avec la santé, instituts de recherche nationaux, milieux universitaires, organisations non gouvernementales)	2008-2015
	c) continuer à promouvoir et encourager le transfert de technologie aux pays les moins avancés Membres de l'OMC en application de l'article 66.2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ;	<b>Pouvoirs publics</b>	2008-2015
	d) promouvoir la formation voulue pour améliorer la capacité d'absorption des technologies transférées ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris instituts de recherche)	2008-2015

4.3) étudier de nouveaux mécanismes pour promouvoir le transfert de technologies essentielles liées à la santé et l'accès à ces technologies	a) examiner la possibilité de créer des communautés de brevets volontaires de technologies d'amont et d'aval pour promouvoir le développement de produits sanitaires et de dispositifs médicaux innovants et l'accès à ces produits et dispositifs ;	Pouvoirs publics ; OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI) ; autres acteurs concernés (y compris instituts de recherche internationaux et nationaux, industries concernées ayant un lien avec la santé, organisations non gouvernementales, milieux universitaires)	2008-2015
	b) envisager et, si possible, mettre au point de nouveaux mécanismes pour promouvoir le transfert de technologies essentielles liées à la santé répondant aux besoins de santé publique des pays en développement, ou l'accès à ces technologies, s'agissant surtout des maladies des types II et III et des besoins spécifiques de recherche-développement des pays en développement concernant les maladies du type I, qui soient compatibles avec les dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et avec les instruments liés à cet Accord qui ménagent des flexibilités permettant de prendre des mesures pour protéger la santé publique ;	<b>Pouvoirs publics</b> ; OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI, OMC) ; autres acteurs concernés (y compris industries ayant un lien avec la santé)	2008-2015

Éléments et sous-éléments	Mesures spécifiques	Acteur(s)*	Calendrier
<b>Élément 5. Application et gestion de la propriété intellectuelle pour contribuer à l'innovation et promouvoir la santé publique</b>			
5.1) contribuer à l'échange d'informations et au renforcement des capacités d'application et de gestion de la propriété intellectuelle en ce qui concerne l'innovation en matière sanitaire et la promotion de la santé publique dans les pays en développement	a) encourager et appuyer l'application et la gestion de la propriété intellectuelle de manière à assurer un maximum d'innovation dans les domaines liés à la santé et à promouvoir l'accès aux produits sanitaires, en suivant les dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et des autres instruments de l'OMC liés à cet Accord et en répondant aux besoins de recherche-développement spécifiques des pays en développement ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI, OMC et CNUCED) ; autres acteurs concernés (y compris instituts de recherche internationaux et nationaux et partenaires du développement)	2008-2015
	b) promouvoir et appuyer, y compris par la coopération internationale, les institutions nationales et régionales qui s'emploient à renforcer la capacité de gérer et d'appliquer la propriété intellectuelle d'une manière axée sur les besoins de santé publique et les priorités des pays en développement ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI, OMC, CNUCED) ; autres acteurs concernés (y compris instituts de recherche internationaux et nationaux et partenaires du développement)	2008-2015

	<p>c) permettre un large accès à des bases de données mondiales conviviales contenant des informations publiques sur la situation administrative des brevets liés à la santé, en appuyant notamment les initiatives prises pour déterminer la situation des brevets liés à la santé, afin de renforcer les capacités nationales d'analyse de l'information contenue dans ces bases de données et d'améliorer la qualité des brevets, et promouvoir le perfectionnement de ces bases, y compris, selon le cas, leur maintenance, leur actualisation et la collecte de données ;</p>	<p>Pouvoirs publics ; OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI, OMC, CNUCED) ; autres acteurs concernés (y compris instituts de recherche internationaux et nationaux et partenaires du développement)</p>	<p>2008-2015</p>
	<p>d) stimuler la collaboration entre les institutions nationales intéressées et les ministères concernés, ainsi qu'entre les institutions nationales, régionales et internationales afin de promouvoir l'échange d'informations concernant les besoins de la santé publique ;</p>	<p><b>Pouvoirs publics ;</b> OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris milieux universitaires, instituts de recherche internationaux et nationaux, organismes de développement, organisations non gouvernementales, industries concernées ayant un lien avec la santé)</p>	<p>2008-2015</p>



	e) renforcer l'enseignement et la formation en matière d'application et de gestion de la propriété intellectuelle du point de vue de la santé publique, en tenant compte des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, y compris les flexibilités reconnues dans la Déclaration ministérielle de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et dans les autres instruments de l'OMC liés à cet Accord ;	Pouvoirs publics ; OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI, OMC, CNUCED) ; autres acteurs concernés (y compris instituts de recherche internationaux et nationaux et partenaires du développement)	2008-2015
	f) aménager, chaque fois que possible, des possibilités d'accès aux informations sur les savoirs en médecine traditionnelle à utiliser comme éléments antérieurs dans le processus d'examen des brevets, y compris, le cas échéant, l'inclusion de ces informations dans les bibliothèques numériques ;	<b>Pouvoirs publics ; communautés concernées</b>	2008-2015
	g) promouvoir la participation active et effective de représentants de la santé aux négociations concernant la propriété intellectuelle, le cas échéant, afin que ces négociations tiennent également compte des besoins de la santé publique ;	<b>Pouvoirs publics</b>	2008-2015
	h) intensifier les efforts en vue de coordonner efficacement les travaux concernant la propriété intellectuelle et la santé publique entre les secrétariats et les organes directeurs des organisations régionales et internationales concernées pour faciliter le dialogue et la diffusion des informations aux pays ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI, OMC et CNUCED)</b>	2008-2015

<p>5.2) fournir, sur demande, selon les besoins et en collaboration avec les autres organisations internationales compétentes, un appui technique, y compris, le cas échéant, pour les processus politiques, aux pays qui ont l'intention de se prévaloir des dispositions prévues dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, y compris les flexibilités reconnues dans la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et les autres instruments de l'OMC liés à cet Accord, afin de promouvoir l'accès aux produits pharmaceutiques</p>	<p>a) envisager, chaque fois que cela est nécessaire, d'adapter la législation nationale afin d'utiliser pleinement les flexibilités prévues dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, y compris celles reconnues dans la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et la décision de l'OMC du 30 août 2003 ;</p>	<p><b>Pouvoirs publics ; OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI, OMC et CNUCED)</b></p>	<p>2008-2015</p>
	<p>b) tenir compte, le cas échéant, des effets sur la santé publique quand on envisage l'adoption ou l'application d'une protection de la propriété intellectuelle allant au-delà de celle prévue par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, sans préjudice des droits souverains des États Membres ;</p>	<p><b>Pouvoirs publics ; OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI, OMC et CNUCED)</b></p>	<p>2008-2015</p>
	<p>c) tenir compte, lors de la conclusion d'accords commerciaux, des flexibilités prévues dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, y compris celles reconnues dans la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et la décision de l'OMC du 30 août 2003 ;</p>	<p><b>Pouvoirs publics</b></p>	<p>2008-2015</p>

	d) envisager, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires dans les pays disposant d'une capacité de production pour faciliter, par l'exportation, l'accès aux produits pharmaceutiques dans les pays dont la capacité de production pharmaceutique est insuffisante ou inexistante, conformément à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et à la décision de l'OMC du 30 août 2003 ;	<b>Pouvoirs publics</b>	2008-2015
	e) tenter de trouver des moyens, lors des discussions en cours, d'éviter l'appropriation abusive des connaissances traditionnelles relatives à la santé et envisager, le cas échéant, de prendre des mesures législatives et autres pour éviter que d'aucuns ne s'approprient abusivement ces connaissances traditionnelles ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI, OMC et PNUE/Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique) ; autres acteurs concernés (y compris communautés concernées)</b>	2008-2015
5.3) étudier et, s'il y a lieu, promouvoir des systèmes d'incitation à la recherche-développement sur les maladies des types II et III et sur les besoins spécifiques en recherche-développement des pays en développement concernant les maladies du type I	a) étudier et, s'il y a lieu, promouvoir une gamme de systèmes d'incitation à la recherche-développement envisageant également, le cas échéant, la dissociation du coût de la recherche-développement et du prix des produits sanitaires, par exemple par l'attribution de prix, dans le but de lutter contre les maladies qui touchent de façon disproportionnée les pays en développement ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris instituts de recherche internationaux et nationaux, partenaires du développement, fondations philanthropiques, industries concernées ayant un lien avec la santé, organisations non gouvernementales)</b>	2008-2015

Éléments et sous-éléments	Mesures spécifiques	Acteur(s)*	Calendrier
<b>Élément 6. Amélioration de la distribution et de l'accès</b>			
6.1) encourager à investir davantage dans l'infrastructure de prestation des soins de santé et à financer les produits sanitaires afin de renforcer le système de santé	a) investir dans le développement de l'infrastructure de prestation des soins de santé et veiller au financement des produits sanitaires ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris partenaires du développement, fondations philanthropiques, secteur privé et industries concernées ayant un lien avec la santé)	2008-2015
	b) mettre au point des dispositifs efficaces et durables dans les pays les moins avancés pour élargir l'accès aux médicaments existants en respectant la période de transition jusqu'en 2016 ; <sup>1</sup>	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMC) ; autres acteurs concernés	2008-2015
	c) inscrire les soins de santé au nombre des priorités nationales ;	<b>Pouvoirs publics</b>	2008-2015
	d) encourager les autorités sanitaires à développer les capacités de gestion nationales afin d'améliorer l'accès aux médicaments et autres produits sanitaires de qualité, efficaces, sûrs et économiquement accessibles, d'améliorer leur distribution et, le cas échéant, de mettre au point des stratégies visant à promouvoir l'usage rationnel des médicaments ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS</b>	2008-2015

<sup>1</sup> Conformément au délai supplémentaire accordé aux pays les moins avancés en vertu de l'article 7 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique.

	e) accroître les investissements en faveur du développement des ressources humaines dans le secteur de la santé ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris partenaires du développement, organisations non gouvernementales, fondations philanthropiques)	2008-2015
	f) mettre au point des stratégies nationales efficaces de réduction de la pauvreté fixant des objectifs clairs en matière de santé	<b>Pouvoirs publics ;</b> autres acteurs concernés (y compris partenaires du développement)	2008-2015
	g) encourager, le cas échéant, les systèmes d'achats groupés dans les pays en développement pour les produits sanitaires et les dispositifs médicaux ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés	2008-2015
6.2) instaurer des mécanismes, ou les renforcer, pour améliorer l'examen éthique et réglementer la qualité, la sécurité et l'efficacité des produits sanitaires et des dispositifs médicaux	a) développer et/ou renforcer la capacité des autorités de réglementation nationales de surveiller la qualité, la sécurité et l'efficacité des produits sanitaires dans le respect des normes d'examen éthique ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres acteurs concernés (y compris organismes de réglementation nationaux et régionaux et partenaires du développement)	2008-2015
	b) promouvoir la recherche opérationnelle pour accroître au maximum l'utilisation appropriée des nouveaux produits et des produits existants, y compris des produits abordables et d'un bon rapport coût/efficacité, dans les zones à lourde charge de morbidité ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris instituts de recherche internationaux et nationaux, organisations non gouvernementales, partenaires du développement et fondations philanthropiques)	2008-2015

	c) respecter les bonnes pratiques de fabrication concernant les normes de sécurité, l'efficacité et la qualité des produits sanitaires ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres acteurs concernés (y compris organismes de réglementation nationaux industries concernées ayant un lien avec la santé, partenaires du développement)	2008-2015
	d) renforcer le programme de présélection de l'OMS ;	Pouvoirs publics ; <b>OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris partenaires du développement)	2008-2015
	e) le cas échéant, entreprendre des actions programmées aux niveaux régional et sous-régional ayant pour but ultime d'harmoniser les procédures suivies par les autorités de réglementation pour l'autorisation de mise sur le marché ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres acteurs concernés (y compris organismes de réglementation nationaux et régionaux, organismes régionaux et partenaires du développement)	2008-2015
	f) poser comme condition à l'homologation de médicaments et de technologies de la santé le respect des principes d'éthique pour les essais cliniques auxquels participent des sujets humains, conformément à la Déclaration d'Helsinki et à d'autres textes appropriés sur les principes éthiques applicables à la recherche médicale sur des sujets humains, y compris les lignes directrices sur les bonnes pratiques cliniques ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris organismes de réglementation nationaux et régionaux)	2008-2015

	g) soutenir les réseaux régionaux et les initiatives de concertation visant à renforcer la réglementation et la réalisation des essais cliniques à l'aide de normes appropriées pour l'évaluation et l'approbation des médicaments ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres acteurs concernés (y compris organismes de réglementation nationaux et régionaux, instituts de recherche internationaux et nationaux, organismes régionaux et partenaires du développement)	2008-2015
6.3) promouvoir la concurrence pour améliorer la disponibilité et l'accessibilité économique des produits sanitaires d'une manière compatible avec les politiques et les besoins de santé publique	a) contribuer à la production et à l'adoption de formes génériques dans les pays en développement, en particulier pour les médicaments essentiels, par l'élaboration de lois et/ou de politiques nationales qui encouragent la production et l'entrée sur le marché de produits génériques, en prévoyant notamment une « exception réglementaire » ou une disposition de type « Bolar », et qui soient compatibles avec l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et avec les instruments y relatifs ;	<b>Pouvoirs publics</b>	2008-2015
	b) concevoir et mettre en oeuvre des politiques pour améliorer l'accès à des produits sanitaires sûrs et efficaces, notamment les médicaments essentiels, à des prix abordables, d'une manière conforme aux accords internationaux ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMC et OMPI) ; autres acteurs concernés	2008-2015

	c) envisager, le cas échéant et entre autres mesures, la réduction ou la suppression des droits d'importation sur les produits sanitaires et les dispositifs médicaux ainsi que la surveillance des chaînes d'approvisionnement et de distribution et des pratiques d'achat pour réduire le plus possible les coûts et améliorer l'accès ;	<b>Pouvoirs publics</b>	2008-2015
	d) encourager les firmes pharmaceutiques et les autres industries ayant un lien avec la santé à envisager des politiques, y compris des politiques de prix différenciés, qui contribuent à promouvoir l'accès à des produits sanitaires de qualité, sûrs, efficaces et abordables dans les pays en développement et qui soient compatibles avec la législation nationale ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris industries concernées ayant un lien avec la santé)</b>	2008-2015
	e) envisager, le cas échéant, d'élaborer des politiques pour surveiller la fixation des prix et rendre les produits sanitaires plus abordables ; continuer d'appuyer l'action de l'OMS en ce qui concerne la fixation du prix des médicaments ;	<b>Pouvoirs publics</b>	2008-2015



	f) envisager, le cas échéant, et à condition qu'elles soient compatibles avec les dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, de prendre des mesures appropriées pour éviter que les titulaires de droits de propriété intellectuelle n'en abusent ou le recours à des pratiques restreignant de manière déraisonnable les échanges commerciaux ou nuisant au transfert international de technologies dans le domaine des produits sanitaires ;	<b>Pouvoirs publics</b>	2008-2015
	g) veiller à ce que les responsables politiques, les utilisateurs, les médecins et les pharmaciens soient mieux informés sur les produits génériques ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ; autres acteurs concernés (y compris organisations non gouvernementales et industries concernées ayant un lien avec la santé)</b>	2008-2015
<b>Éléments et sous-éléments</b>	<b>Mesures spécifiques</b>	<b>Acteur(s)*</b>	<b>Calendrier</b>
<b>Élément 7. Promotion de mécanismes de financement durable</b>			
7.1) s'efforcer d'obtenir un financement suffisant et durable pour la recherche-développement et d'améliorer la coordination de son utilisation, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, afin de répondre aux besoins sanitaires des pays en développement	a) mettre en place, sous les auspices de l'OMS et pour une durée limitée, un groupe d'experts dont les travaux seront axés sur les résultats, établissant des liens avec d'autres groupes intéressés et chargé d'examiner le financement et la coordination actuels des activités de recherche-développement, ainsi que des propositions de sources de financement nouvelles et innovantes pour stimuler la recherche-développement portant sur les maladies du type II et du type III et sur les besoins spécifiques des pays en développement concernant les maladies du type I ;	Pouvoirs publics ; <b>OMS</b> ; autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés	2008-2010

	b) envisager, s'il y a lieu, le transfert de fonds supplémentaires vers les organisations de recherche orientée sur la santé à la fois dans le secteur privé et le secteur public des pays en développement et promouvoir une bonne gestion financière pour en optimiser l'efficacité, comme recommandé dans la résolution WHA58.34 ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris partenaires du développement, fondations philanthropiques, instituts de recherche internationaux et nationaux, milieux universitaires, secteur privé et industries concernées ayant un lien avec la santé)	2008-2015
	c) créer une base de données sur les sources possibles de financement de la recherche-développement ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres acteurs concernés	2008-2015
7.2) faciliter l'utilisation maximale des financements existants, et les compléter le cas échéant, y compris ceux qui passent par des partenariats public-privé et des partenariats pour le développement de produits, afin de mettre au point et de fournir des produits sanitaires et des dispositifs médicaux sûrs, efficaces et abordables	a) rassembler et diffuser une documentation sur les meilleures pratiques à suivre pour les partenariats public-privé et les partenariats pour le développement de produits ;	Pouvoirs publics ; <b>OMS ;</b> autres acteurs concernés (y compris instituts de recherche, partenariats public-privé et partenariats pour la mise au point de produits)	2008-2015
	b) élaborer des outils pour évaluer régulièrement l'efficacité des partenariats public-privé et des partenariats pour le développement de produits ;	Pouvoirs publics ; <b>OMS ;</b> autres acteurs concernés (y compris instituts de recherche, partenariats public-privé et partenariats pour la mise au point de produits, fondations philanthropiques)	2008-2009

	c) soutenir les partenariats public-privé, les partenariats pour le développement de produits et d'autres initiatives appropriées de recherche-développement dans les pays en développement ;	Pouvoirs publics ; OMS ; autres organisations internationales intergouvernementales ; autres acteurs concernés (y compris industries concernées ayant un lien avec la santé, fondations philanthropiques, partenaires du développement, organisations non gouvernementales, milieux universitaires, instituts de recherche)	2008-2015
Éléments et sous-éléments	Mesures spécifiques	Acteur(s)*	Calendrier
Élément 8. Mise en place de systèmes de suivi et de notification			
8.1) apprécier les résultats et mesurer les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés dans la Stratégie et le Plan d'action	a) instaurer des systèmes pour évaluer les résultats et les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de chaque élément de la Stratégie et du Plan d'action mondiaux ;	Pouvoirs publics ; <b>OMS</b>	2009-2015
	b) suivre l'évolution des lacunes et des besoins concernant les produits sanitaires et les dispositifs médicaux dans les pays développés et les pays en développement et présenter des rapports périodiques sur la question aux organes directeurs de l'OMS ;	Pouvoirs publics ; <b>OMS</b>	2009-2015

	c) continuer de surveiller, du point de vue de la santé publique et en consultation avec d'autres organisations internationales selon qu'il conviendra, l'incidence des droits de propriété intellectuelle et d'autres questions traitées dans le rapport de la Commission sur les Droits de Propriété intellectuelle, l'Innovation et la Santé publique sur la mise au point de produits médico-sanitaires, et l'accès à ces produits, et faire rapport sur cette question à l'Assemblée mondiale de la Santé ;	Pouvoirs publics ; <b>OMS</b> ; autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI et OMC) ; autres acteurs concernés	2009-2015
	d) surveiller les effets des mécanismes d'incitation sur l'innovation concernant les produits sanitaires et les dispositifs médicaux et l'accès à ceux-ci, et faire rapport sur cette question ;	<b>Pouvoirs publics ; OMS ;</b> autres organisations internationales intergouvernementales (y compris OMPI et OMC) ; autres acteurs concernés	2009-2015
	e) suivre l'évolution des investissements dans la recherche-développement axée sur les besoins sanitaires des pays en développement et faire rapport sur cette question ;	Pouvoirs publics ; <b>OMS</b> ; autres acteurs concernés	2009-2015